

ARRETE N°UCA-2019-103

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE INSTITUT DE RECHERCHE POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-332 du 9 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Malika MORE**, Directrice de l'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Mathématiques (IREM), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'IREM:

- 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
 - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
 - Horaires;
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
 - Attestations de présence, de service ;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
 - Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.
- **1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à l'IREM, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - Dépense :
 - o engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.
- **1.3** : Les conventions d'accueil de collégiens et lycéens dans le cadre de la convention relative aux stages MATHC2+.

Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3:

L'arrêté n°2017-332 du 9 octobre 2017 est abrogé.

Article 4:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 février 2019.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 03/09/19

Malika MORE

Thee

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

0 4 SEP. 2019

- Publié le

0 4 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.